Contribution de BHC ENERGY concernant les modalités contractuelles de l'Appel d'offres effacement 2018

BHC ENERGY remercie RTE pour ses propositions et rejoint RTE dans sa volonté de mobiliser d'avantage le potentiel d'effacement des consommateurs français.
BHC ENERGY apprécie particulièrement les évolutions liées à la flexibilité des offres proposées, ainsi que les modalités de mise à disposition des capacités d'effacement. Nous estimons que les changements essentiels de l'AOE vont inciter davantage les consommateurs français à valoriser leurs effacements et en conséquence répondre à l'ensemble des besoins du système électrique.
Nous souhaitons intervenir sur un point particulier qui constitue à notre avis, un frein important pour la mobilisation des nouveaux gisements d'effacement. Il s'agit du nombre limité à 10 des EDA de moins de 10 MW. Cette contrainte est pénalisante pour les acteurs en dessous d'une taille critique et limite l'intégration des nouvelles capacités d'effacement.
BHC ENERGY demande donc la révision de cette limite pour l'année 2018.

Question 1 : La proposition d'interclassement et de rémunération des capacités d'effacement permet-elle de respecter les principes exposés ci-dessus.
S.O.

Question 3 : Partagez-vous la proposition de mise en place d'un mécanisme de type contrat pour différence basé sur le prix de référence marché du mécanisme de capacité ?
Nous comprenons la proposition de mise en place du paramètre de référence du marché de capacité, afin de ne pas avoir une double rémunération. Néanmoins l'introduction de ce paramètre qui vient se retirer de la rémunération, va obliger les acteurs à prendre en compte une possibilité d'augmentation du prix de capacité pour ne pas subir un prix final trop bas.
Par conséquent la mise en place de ce paramètre pourrait avoir comme résultat la spéculation par les acteurs sur le prix futur du marché de capacité.
Il pourrait donc sembler pertinent de laisser la possibilité aux capacités d'effacement de participer aux deux mécanismes simultanément et de cumuler les rémunérations associées aux différents services apportés.

Question 4 : La mise en place d'un paramètre spécifique permettant de tenir compte de l'exigence forte sur les RR/RC vous semble-t-il pertinent ?
BHC ENERGY considère que la mise en place d'un complément de rémunération afin d'inciter les effacements à participer aux RR/RC, est un mécanisme intéressant, mais insuffisant.
Plusieurs raisons font que les effacements avec une forte valeur ajoutée pour le système électrique (activation en moins de 15 et 30 min) ne participent pas au RR/RC :

1. ***La taille minimale de l'offre de 10 MW***

Des capacités d'effacements qui ont des caractéristiques adaptées aux RR/RC existent, mais cumuler 10 MW est particulièrement difficile. Si un acteur a un portefeuille d'effacement éligible de 8 MW par exemple, il n'aura d'autre choix que de les valoriser sur l'AOE.
BHC ENERGY propose donc de baisser la taille minimale de l'offre sur le RR/RC de 10MW à 1 MW. Cette mesure aurait un effet positif en passant des capacités d'effacement à un mécanisme plus utile pour le système électrique.

2. ***La disponibilité des offres 24h/24h***

Les capacités d'effacement peuvent être très rapides et flexibles, cependant les capacités des sites sont liées à l'activité économique du site, donc ne sont pas toujours disponibles 24h/24. Un des freins à la participation des effacements aux RR/RC est la nécessité d'une disponibilité 24h/24.
Pour intégrer les capacités d'effacement rapides, BHC ENERGY propose d'introduire un produit journalier (disponibilité de 8h à 20h) dans les RR/RC.

3. ***Le risque beaucoup plus important***

Le complément de rémunération a pour but de compenser le risque pris par les acteurs. Cependant le montant de 2000 euros/MW, représente selon nous, un montant insuffisant pour arbitrer en faveur d'un mécanisme plus restrictif et plus pénalisant.

Question 5 : Quelle serait votre proposition pour le dimensionnement de ce paramètre ?
Le signal économique devrait être beaucoup plus important afin d'inciter les capacités d'effacement à choisir un mécanisme beaucoup plus contraignant et risqué.

Question 6 : Considérez-vous que les capacités intégrées à un contrat d'effacement indissociable de la fourniture devraient être exclus du dispositif ? Qu'est ce qui justifierait selon vous une exclusion de ces capacités
S.O.

Question 7 : Pensez-vous, qu'en plus des vérifications administratives et de rattachement des sites aux EDA, EDE et EDC, la procédure d'agrément devrait comporter la réalisation effective d'un effacement de consommation ?
Nous ne sommes pas en faveur de l'introduction d'une procédure d'agrément dans le cadre de l'AOE. Cette procédure viendrait alourdir encore le processus de valorisation des effacements et serait un frein de plus à la participation de certains effacements.
Nous souhaitons préciser que convaincre un site de mettre à disposition des effacements est une procédure très longue et complexe. A cela se rajoute une incertitude sur les conditions techniques et une incertitude sur le prix. La réalisation effective d'un effacement avant d'avoir réellement gagné l'AOE en plus, réduira encore le potentiel des sites effaçables.

Question 8 : le critère de tension marché de 100€/MWh vous parait-il dimensionné correctement ? Quelle valeur proposez-vous et justifiez votre proposition.
Vu les niveaux des prix des dernières années sur les marchés d'énergie, le critère de tension marché de 100€/MWh nous parait bien dimensionné. Nous proposons que ce critère soit révisable chaque année en fonction des évolutions des prix de marché.

Question 9 : Êtes-vous en faveur d'une exclusion de l'ensemble des groupes d'autoproduction conventionnels dès 2018 ou en faveur d'une sortie progressive des groupes d'autoproduction de ce mécanisme ?

Les groupes d'autoproduction conventionnels, malgré leur caractère polluant contribuent à la sécurité du système électrique. La sortie de l'ensemble des groupes d'autoproduction conventionnels dès 2018 pourra créer un gisement des effacements réduit par rapport aux besoins du système électrique.

De plus historiquement les acteurs ont construit leur portefeuille à partir des groupes d'autoproduction. Vu l'impact que peut avoir une sortie brutale sur la santé financière des entreprises, il nous semble important pour la concurrence de procéder à une sortie progressive des groupes d'autoproduction.

Question 10 : La proposition de mise en place d'un cap de prix pour garantir que la probabilité d'appel des capacités n'est pas nulle vous semble-elle pertinente ?

Oui, la mise en place d'un cap de prix garantissant la probabilité d'appel des capacités nous semble une solution pertinente.

Question 11 : Avez-vous une autre proposition de modalité pour permettre d'augmenter la probabilité de vérification de la disponibilité d'une offre, sans la mise en place d'un cap de prix pour les prix variables ?

Une autre modalité pour permettre d'augmenter la probabilité de vérification de la disponibilité effective d'une offre est un contrôle fondé sur des activations aléatoires hors présélection économique. Néanmoins ces contrôles doivent intervenir au moins de 2 à 3 fois par an afin de donner lieu à des pénalités suffisamment dissuadant en cas de non-activation.

Question 12 : Le cap de prix variable vous semble-t-il bien dimensionné ? Quel serait le bon dimensionnement ? (justifiez votre proposition).

L'augmentation du cap du prix variable est à notre avis un moyen pertinent d'inciter la valorisation des nouveaux gisements d'effacement. Il n'est pas certain à ce stade que le cap de 500 euros/MWh attire suffisamment de nouveaux gisements d'effacements.

Question 13 : Pensez-vous qu'une meilleure rémunération des capacités s'engageant à réaliser des effacements permette l'émergence de capacités d'effacement qui seront incitées à valoriser, à terme, leur capacité sur les marchés de l'énergie ?

Question 14 : Pensez-vous que le bonus devrait être conditionné à l'absence de prix spot élevés sur les prix de marché ?

S.O

Question 15 : Pensez-vous qu'une évolution de ce seuil soit nécessaire ? Quelle valeur de seuil proposeriez-vous (rappel : les autres seuils régulièrement évoqués sont 250 kW et 1 MW) ?

S.O.